



Arrêté n° DS 28-01-2026-08 portant délégation de signature

Antoine CLAEYS, directeur d'IFR

Bertrand-Léo COMBRADE, directeur d'UR

François LECOUTRE, directeur-adjoint d'UR

UR IDP

IFR Droit et Science politique

La présidente de l'université de Poitiers

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;

Définition :

La présente délégation de signature est l'acte juridique par lequel l'autorité administrative (la présidente de l'université, délégante), autorise un agent placé sous son autorité nommément désigné (le délégataire), à signer en son nom et pour son compte des décisions, actes et documents énumérés limitativement dans la délégation consentie. Le délégataire, ne disposant pas d'un pouvoir propre, ne peut pas subdéléguer sa signature.

La présidente de l'université demeurant toujours l'auteur de l'acte signé sur le fondement de la présente délégation de signature, le délégataire demeure sous son contrôle et sa responsabilité et doit pouvoir rendre compte, le cas échéant, de l'exercice de la délégation de signature confiée.

La délégante :

Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers

Conformément à la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers.

Le délégataire principal :

Antoine CLAEYS

Conformément à l'arrêté en date du 14 février 2025 portant nomination de Antoine CLAEYS, directeur de l'IFR Droit et Science politique.

Le(s) délégataire(s) secondaire(s) :

(cf. article 3 – Absence et/ou empêchement)

Bertrand-Léo COMBRADE

Conformément à l'arrêté en date du 12 janvier 2026 portant nomination de Bertrand-Léo COMBRADE, directeur de l'UR IDP, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Et

François LECOUTRE

Conformément à l'arrêté en date du 12 janvier 2026 portant nomination de Bertrand-Léo COMBRADE, directeur-adjoint de l'UR IDP, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Antoine CLAEYS, directeur de l'IFR Droit et Science politique, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents suivants :

- Les ordres de mission, en France, en outre-mer et à l'étranger des personnels et des personnalités extérieures, ainsi que des étudiants uniquement lorsqu'ils sont en mission de représentation de l'établissement ;
- Les autorisations administratives de déplacement hors mission avec un véhicule administratif ou personnel ;

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Antoine CLAEYS, directeur de l'IFR Droit et Science politique, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes suivants :

- Les actes d'engagement juridique et de certification du service fait des dépenses dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT ;
- Les actes d'engagement juridique des ordres de mission et des frais de mission (valideur budgétaire dans Notilus), dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT ;
- Les actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement au bénéfice des enseignants et des enseignants-chercheurs ;
- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice des personnels extérieurs à l'établissement et des personnels de bibliothèque, ingénieur, administratif, technicien, sociaux et de santé ;

Article 3 : Absence et/ou empêchement

3.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Antoine CLAEYS, directeur de l'IFR Droit et Science politique, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à :

- Bertrand-Léo COMBRADE, directeur de l'UR IDP ;

À l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents mentionnés aux articles 1 et 2.

3.2 En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Antoine CLAEYS, directeur de l'IFR Droit et Science politique, et de Bertrand-Léo COMBRADE, directeur de l'UR IDP, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à :

- François LECOUTRE, directeur-adjoint de l'UR IDP ;

À l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents mentionnés aux articles 1 et 2.

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au recteur-chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 03/03/2026

Le délégataire principal,

Antoine CLAEYS

10/04/2026

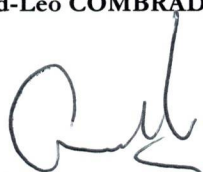

Fait à Poitiers le 28 janvier 2026

La présidente de l'université,

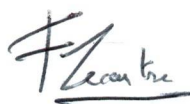
Virginie LAVAL

Le(s) délégataire(s) secondaire(s),

Bertrand-Léo COMBRADE

13/02/2026


François LECOUTRE

 - 26/02/2026 -

Transmis à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités, le 04/03/2026

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.